

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

**Arrêté du 13 mai 2013 portant nomination des membres
du comité de suivi de la mise en œuvre du droit au logement opposable**

NOR : ETL1309042A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'égalité des territoires et du logement,
Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 13 ;
Vu le décret n° 2007-295 du 5 mars 2007 modifié relatif à la composition du comité de suivi de la mise en œuvre du droit au logement opposable,

Arrête :

Article 1^{er}

Les représentants de l'organisme mentionné au *f* de l'article 2 du décret n° 2007-295 du 5 mars 2007 dont les noms suivent sont nommés membres du comité de suivi de la mise en œuvre du droit au logement opposable pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication de l'arrêté nommant les membres qu'ils remplacent.

En qualité de représentants de la fédération des PACT

Titulaire

M. LACHARME (Bernard), en remplacement de M. ROBEQUAIN (Daniel).

Suppléant

M. ROBEQUAIN (Daniel), en remplacement de M. GÉRARD (Rémi).

Article 2

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 13 mai 2013.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages,
É. CREPON